

DÉPARTEMENT :

(1)PARIS

MODÈLE C

Procès verbal à utiliser par la  
commission de recensement.

# ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15<sup>ème</sup> CIRCONSCRIPTION DE PARIS

# PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes émis (1) dans le département de PARIS

2<sup>nd</sup> tour de scrutin

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 du mois de juin à 00 heures 01 minute, la commission de recensement des votes

(1) du département de PARIS, composée de (2) :

Madame Géraldine CHARLES, présidente

magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel de Paris

Madame Halima JEMNI, conseillère de Paris,

Et de Madame Aïssatou DIENE et Madame Katia AYADI, fonctionnaires, désignées par le représentant de l'État.

Chargée, en application de l'article L.175 et R.107 à R.109 du Code électoral, d'opérer le recensement des votes émis dans le département de Paris (1)

lors de l'élection d'un député à l'Assemblée nationale, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle Eugénie ÉBOUÉ-TELL à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Les plis scellés contenant les procès-verbaux (et leurs annexes) de l'ensemble des bureaux de vote de la 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris ayant été déposés sur le bureau, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

Au vu des procès-verbaux qui lui ont été communiqués, la commission a procédé en premier lieu à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls et des bulletins de vote comptés comme blancs (bulletins vierges de couleur blanche et enveloppes vides). Elle s'est prononcée ensuite sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation portée au procès-verbal.

Après avoir :

~~— constaté qu'il n'y avait pas lieu de modifier les chiffres portés sur les procès-verbaux (3),~~

- ~~procédé au redressement des chiffres portés aux procès-verbaux, conformément aux décisions qu'elle a prises et dont les motifs ont été exposés pour chaque cas, dans l'annexe jointe au présent procès-verbal (3), la commission a consigné, dans les feuilles intercalaires ci-jointes et en page 3 du présent procès-verbal, les résultats du scrutin~~

---

(1) Préciser le nom de la collectivité ou du département concerné.

(2) Mentionner les nom et prénom des membres.

(3) Rayer la mention inutile.

La présidente a arrêté, ainsi qu'il suit les résultats du recensement opéré par la commission :

Nombre d'électeurs inscrits : 77424

Nombre d'émargements : 12660

Nombre de votants : 12665

Nombre de bulletins blancs(4) : 571

Nombre de bulletins et enveloppes annulés : 288

Nombre de suffrages exprimés : 11806

Nombre de suffrages obtenus par candidat (mentionner le nom et prénom du candidat) :

1 - LAMIA EL AARAJE : 6678

2 - DANIELLE SIMONNET : 5128

La commission a constaté et signalé au Conseil constitutionnel qu'aucune réclamation ne figure sur les procès-verbaux des opérations de vote des communes du département

~~La commission a constaté et signalé au Conseil constitutionnel que des réclamations ont été portées sur les procès-verbaux des opérations de vote des communes suivantes(5)~~

(4) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être prise en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

(5) Rayer la mention inutile.

### OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (6)

(de membres de la commission ou des représentants des candidats)

La commission a procédé aux rectifications mineures suivantes :

Bureau 25, un bulletin qualifié nul est en réalité blanc.

Bureau 35, un bulletin blanc n'a pas été comptabilisé : cette omission a été rétablie, sans incidence sur le nombre de suffrages exprimés.

### CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans la 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire et contenant 0 intercalaire, qui a été clos et signé 01 heure, 36 minutes.

Le premier exemplaire sera transmis sans délai au Conseil constitutionnel. Y seront joints avec leurs annexes (enveloppes et bulletins annulés ou contestés et feuilles de dépouillement) les procès-verbaux des opérations de vote de la 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris portant mention de réclamations présentées par les électeurs, ceux des bureaux dans lesquels des difficultés se sont présentées en dehors de toute réclamation et les réclamations parvenues directement.

Le second exemplaire du procès-verbal de la commission de recensement des votes sera déposé aux archives départementales.

Fait à PARIS, le 7 juin 2021

La présidente,

Les membres de la commission,

Les représentants des candidats

(6) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres de la commission, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et Réclamations ».